



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 15 décembre 2022 (18h30)
SALLE ENTRE 2 PEAUGRES**

**Direction Générale Adjointe
Ressources
Service des Affaires Juridiques,
Administratives et Foncières**

Membres titulaires	: 56		
En exercice	: 56		
Membres suppléants	: 23		
Présents	: 34		
Votants	: 51		
Convocation et affichage	: 08/12/2022		
Président de séance	: Monsieur	Simon	
	PLENET		
Secrétaire de séance	: Monsieur	Gilles	
	DUFAUD		

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Nicole ARCHIER, Hugo BIOLLEY, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, François CHAUVIN, Nadège COUZON, Sylvette DAVID, Olivier DE LAGARDE, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Christelle ETIENNE, Bruno FANGET, Christian FOREL, Jérémy FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Denis HONORE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Laurent MARCE, Antoine MARTINEZ, Christian MASSOLA, Catherine MICHALON, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, René SABATIER, Denis SAUZE, Myriam SERVY-CHANAL, Laurent TORGUE.

Pouvoirs : Carlos ALEGRE (pouvoir à Denis HONORE), Christian ARCHIER (pouvoir à Bruno FANGET), Assia BAIBEN-MEZGUELDI (pouvoir à Catherine MICHALON), Damien BAYLE (pouvoir à Christelle ETIENNE), Brigitte BOURRET (pouvoir à Martine OLLIVIER), Clément CHAPEL (pouvoir à Jérémy FRAYSSE), Nathalie CLÉMENT (pouvoir à Christophe DELORD), Claudie COSTE (pouvoir à Laurent MARCE), Romain EVRARD (pouvoir à Edith MANTELIN), Cécilia FARRE (pouvoir à Gilles DUFAUD), Juanita GARDIER (pouvoir à Simon PLENET), Frédéric GONDRAND (pouvoir à Antoine MARTINEZ), Richard MOLINA (pouvoir à Yves FRAYSSE), Agnès PEYRACHE (pouvoir à Patrick OLAGNE), Marc-Antoine QUENETTE (pouvoir à Myriam SERVY-CHANAL), Antoinette SCHERER (pouvoir à François CHAUVIN), Michel SEVENIER (pouvoir à Maryanne BOURDIN).

Etaient absents et excusés : Jean-Yves BONNET, Virginie BONNET-FERRAND, Vincent DUGUA, Pascal PAILHA, Yves RULLIÈRE.

**CC-2022-469 - ATTRACTIVITÉ ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE -
PROTOCOLE DE COOPERATION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER
DE L'OUEST RHONE-ALPES (EPORA) DEFINISSANT SES INTERVENTIONS EN
MATIERE DE STRATEGIE FONCIERE SUR LE TERRITOIRE DE
L'AGGLOMERATION**

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

L'EPORA est un Etablissement Public d'Etat à caractère industriel et commercial chargé d'une mission de service public. Il accompagne les collectivités et leurs groupements en charge des politiques d'aménagement pour identifier les gisements fonciers mobilisables, étudier et définir les stratégies de mobilisation foncière sur le court et long terme, capter les opportunités foncières, vérifier l'économie et la faisabilité des projets, pour orienter l'action foncière publique là où elle est la plus pertinente.

En partenariat avec les collectivités poursuivant les projets d'aménagement, l'EPORA met en œuvre les stratégies foncières. Il acquiert les terrains, en assure le portage financier et patrimonial, y réalise les travaux de requalification foncière le cas échéant,

pour céder à la collectivité, son concessionnaire, ou l'opérateur qu'elle désigne, un terrain prêt à être aménagé dans un délai conforme à la stratégie foncière convenue.

L'intercommunalité souhaite se doter d'une stratégie foncière pour servir des projets d'aménagement sur son territoire, entrant dans les axes d'intervention de l'EPORA. A cette fin, les Parties se sont rapprochées aux fins de coopérer afin de réaliser leurs missions de service public et atteindre leurs objectifs communs en matière d'aménagement foncier, en vue de réaliser des projets d'intérêt général auxquels ils concourent ensemble selon leurs compétences respectives. La signature d'un protocole vise ainsi à préciser les actions menées par l'EPORA sur le territoire constitué des communes membres de l'Intercommunalité, ainsi que les modalités par lesquelles l'Intercommunalité et l'EPORA :

- partageront l'information relative aux projets fonciers conduits sur le territoire.
- exploiteront ou actualiseront le cas échéant, les études de gisements fonciers existants sur le territoire pour en déceler les potentiels de développement urbain, économique ou naturel ;
- définiront, au vu de la politique de développement urbain, économique, de l'habitat et de préservation des espaces et de la lutte contre l'artificialisation, les secteurs à enjeux ;
- établiront la stratégie foncière et, au sein de celle-ci, les dispositifs de l'EPORA qui seront mobilisés aux fins de la mener et les priorités de mise en œuvre ;
- conviendront des modalités de coopération pour développer, avec les communes incluses dans la Collectivité, les projets et les actions de mobilisation foncière entrant dans les politiques publiques de compétence intercommunale ;
- désigneront les projets de compétence Intercommunale en matière d'aménagement, devant faire l'objet d'une démarche opérationnelle entre l'Intercommunalité et l'EPORA.

Les interventions de l'EPORA sur le territoire de l'Intercommunalité devront pouvoir s'inscrire selon 5 axes :

- Axe 1 : Répondre aux différents besoins de logements
- Axe 2 : Favoriser la vitalité économique
- Axe 3 : Contribuer aux opérations d'aménagement et à la revitalisation des centralités
- Axe 4 : Participer à la désartificialisation, renaturation et à la sécurisation des espaces à risques
- Axe 5 : Préparer les fonciers stratégiques d'avenir

Les interventions opérationnelles de l'EPORA pouvant découler de la mise en application du protocole se réalisent dans le cadre de conventions traduisant chacune une étape et une forme d'actions spécifique de la stratégie foncière

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

VU le protocole de coopération ci-annexé,

DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

APPROUVE les termes du protocole de coopération ci-annexé avec l'EPORA et Annonay Rhône Agglo ayant pour objet le développement d'une stratégie foncière.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit protocole et toutes les pièces afférentes.

CHARGE Monsieur le Président, ou son représentant, d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux le : 19/12/22
Affiché le : 19/12/22
Transmis en sous-préfecture le : 19/12/22
Identifiant télétransmission : 007-200072015-20221215-37899-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Le Président

Simon PLENET